

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	20	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités
Représentés :	03	Territoriales,
Votants :	23	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Absents :	00	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS

Date de la convocation : 7 décembre 2023
 Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
 Et de la publication en ligne le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
 Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
 Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Le Maire,
 Christophe BOURDIEU donne procuration à Rémi PIET
 Marine SAAD donne procuration à Christian LAPEYRE
 Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD

ABSENTS :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christian LAPEYRE

DÉLIBÉRATION N° 084 12 2023 – FINANCES – TRAITEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION

Présentation par Isabelle BESSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Si les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Or, dans les comptes de la Ville d'Ambès, les études et les frais d'insertion ayant fait l'objet de réalisation d'investissements n'ont pas été systématiquement virés au compte d'immobilisation en cours au fur et à mesure du lancement des opérations. C'est pourquoi, le transfert de ces dépenses vers un compte d'immobilisation en cours nécessite la reprise des amortissements déjà effectués sur une durée maximale de 5 ans. Ainsi, le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « amortissements des frais d'études ».

Par ailleurs, l'instruction M14 donne la possibilité aux collectivités de moins de 3500 habitants de procéder à la sortie non budgétaire des biens relatifs aux frais d'étude, de recherche et de développement. La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance)

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** l'intégration les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion suivant la liste suivante :

COMPT E	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	IMMOBILISATION D'INTÉGRATION	IMPUTATION DÉFINITIVE
2031	2021-ETU-02	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AA42 - ZONE DU BEC	31/08/2021	1 560,00	2023-00046	2111
2031	2022-ETU-03	ETUDE DES SOLS - ZONE INDUSTRI	16/06/2022	38 411,33	2023-00046	2111
2031	2019-ETU-01	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du parc de Cantefrêne	29/05/2019	15 736,80	2023-00022	2128
2031	2023-00006	AMO Réaménagement CANTEFRENE 2023	21/03/2023	64 321,91	2023-00022	2128
2031	2023-00029	ETUDE DE SOL CANTEFRENE	15/03/2023	3 600,00	2023-00022	2128
2031	2022-00016	ETUDES AMENAGEMENT PAYSAGER-PLACE MAIRIE	05/12/2022	4 263,00	2023-00090	2128
2031	2023-00041	FRAIS ETUDES AMENAGEMENTS PAYSAG	27/09/2023	4 473,90	2023-00090	2128
2031	2023-00064	MISSION DIAGNOSTIC : REPERAGES AMIANTE PARC DE CANTEFRENE	28/07/2023	1 584,00	2023-00022	2128
TOTAUX				133 950,94		

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme et la sortie des biens communaux, par opération d'ordre non budgétaire, présents dans le tableau suivant :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2031	2019-ETU-03	Dossier adap 8 bat communaux : BC N 2018/T/0771	05/07/2019	1 500,00
2031	2019-ETU-06	Dossier adap 8 bat communaux : BC N 2018/T/0771	05/07/2019	1 500,00
2031	2019-ETU-07	Dossier adap 8 bat communaux : BC N 2018/T/0771	05/07/2019	1 350,00
2031	2022-00017	ACCOMP. REHABILITATION CINEMA LUMEN	09/12/2022	13 150,00
2031	2022-ETU-01	ETUDE SECURISATION DES 7 SONDA	05/05/2022	12 384,00
2031	2022-ETU-02	Etude de sol - construction ég	11/05/2022	9 564,00
2031	2023-00015	MOE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - E2R	13/03/2023	4 875,00
2031	2023-00030	ETUDE ET CHIFFRAGE PROJET REFUGE	18/07/2023	7 770,00
2031	2023-00037	ETUDE PREALABLE REHABILITATION LUMEN	24/03/2023	330,00
2031	2023-00040	FRAIS ETUDE GEOMETRE COURS DES ECOLES	28/03/2023	7 404,00
2031	2023-00044	AMO COURS DES ECOLES	20/04/2023	5 160,00
2031	2023-00030	ETUDE ET CHIFFRAGE PROJET REFUGE	24/03/2023	5 040,00
2031	2023-00088	DIAGNOSTIC EXPERTISE 20 ARBRES - COURS DES ECOLES	12/05/2023	1 020,00
TOTAUX				71 047,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'intégration les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion suivant la liste présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise à la réforme et la sortie des biens communaux, par opération d'ordre non budgétaire, présents dans le tableau présenté ci-dessus.

VOTE

Pour : 18

Contre : 2

Abstention : 3

(JP. MAZZON,
C. LABARRERE)

(S. VILLENAVE, E. LAPORTA,
R. RITOU)

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Gilbert DODOGARAY